

Aeolus Tire Road Hazard Policy

This Road Hazard Policy applies exclusively to select Aeolus Radial Truck Tires (see list of models below). The Aeolus Tire Road Hazard Policy applies to the first 50% of usable tread wear or six (6) months from date of purchase on invoice (whichever comes first). This Policy applies only to tires used in the intended application (i.e. highway steer tire used in an off road application does not qualify). Usable tread wear calculated based on original tread less 2/32" divided by 2. For example: original tread depth 28/32" less 2/32" equals 26/32", 50% wear would be 26/32" divided by 2 or 13/32" of wear, therefore, road hazard coverage under this policy would be offered down to 15/32" of tread remaining. Reimbursement amount will be applied as a credit in the value of \$100.00. The un-repairable tire must be replaced with a similar new Aeolus tire at the original purchase price less \$100.00 with original proof of purchase. Damaged tire(s) must be available for inspection at the servicing dealer in order to receive road hazard policy credit. Repairable tire(s) must always be repaired at the vehicle owner's expense. A tire is considered repairable based on the Tread Rubber and Tire Repair Materials Manufacturers' Group (TRMG) standards. Under all circumstances, the cost of mounting, balancing, service charges and/or disposal fees including applicable taxes are required to be paid by the vehicle owner. **Eligible tires must have been purchased after July 31, 2016 (beginning August 1, 2016) as indicated by invoice date.** This Aeolus Tire Road Hazard Policy is subject to change without notice, Aeolus Tire reserves the right to terminate this program without notice.

Aeolus Road Hazard Policy applies exclusively to the following models:
ASL67 (HN267), ADL67 (HN308+), HN808, AGM84, AGR30 (HN266)

Exclusions

- All Aeolus Road Hazard Policy coverage is limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. Road Hazard Policy is not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
- This Road Hazard Policy is valid only in Canada. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this policy.
- The following is NOT covered by the Road Hazard Policy:
 - a. Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
 - b. Failure, damage or irregular wear due to:
 - i. Wreck or collision, stone drilling
 - ii. Fire, accident or vandalism;
 - iii. Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 - iv. Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - v. Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another;
 - vi. Faulty repairing procedures or materials used in the repairing process
 - vii. Tires run under-inflated or over-loaded
 - c. Cost of mounting and balancing services.
 - d. Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 - e. Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 - f. Tires used in non-standard applications.
 - g. Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 - h. Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tubeless tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 - i. Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, and/or improperly maintained balance of inflation.
 - j. Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.

Politique de Aeolus relative aux avaries routières

La présente politique relative aux avaries routières ne s'applique qu'aux pneus radiaux sélectionnés Aeolus pour poids lourds (modèles ci-dessous). La politique relative aux avaries routières Aeolus s'applique au premier 50 % d'usure de la bande de roulement utile ou six (6) mois à compter de la date d'achat indiquée sur la facture (selon la première éventualité). Cette politique s'applique uniquement aux pneus servant dans une utilisation prévue (c.-à-d. les pneus de direction fabriqués pour rouler sur route ne sont pas couverts si utilisés hors route). La portion utile de la bande de roulement est calculée en fonction de la bande originale, moins 2/32e de pouce divisé par 2. Exemple : profondeur de la bande de roulement originale de 28/32e de po moins 2/32e de po, égale 26/32e de po, alors le 50 % serait 26/32e de po divisé par 2 ou 13/32e de po d'usure; par conséquent, la politique relative aux avaries routières serait en vigueur sur 15/32e de po de la bande restante. Le montant du remboursement sera appliqué en crédit de 100 \$. Le pneu non réparable doit être remplacé par un pneu neuf Aeolus comparable au prix d'achat original moins 100 \$ avec la preuve d'achat originale. Tout pneu endommagé doit être inspecté chez le détaillant de service afin de recevoir un crédit de la politique relative aux avaries routières. Tout pneu réparable doit toujours être réparé aux frais du propriétaire du véhicule. On juge un pneu réparable selon les normes du Tread Rubber and Tire Repair Materials Manufacturers' Group (TRMG). Dans tous les cas, les frais de montage, d'équilibrage, de service ou de récupération des pneus, y compris les taxes applicables, sont la responsabilité du propriétaire du véhicule. **Les pneus admissibles ont dû être achetés après le 31 juillet 2016 (commençant le 1er août 2016) tel qu'indiqué par la date de la facture.** La présente politique Aeolus relative aux avaries routières est sujette à modification ou à résiliation sans préavis.

La politique relative aux avaries routières Aeolus ne s'applique que sur les modèles suivants :
ASL67 (HN267), ADL67 (HN308+), HN808, AGM84, AGR30 (HN266)

Exclusions

- Toutes les politiques relatives aux avaries routières Aeolus sont limitées à l'acheteur originel et au véhicule sur lequel les pneus ont été posés à l'origine. Elles ne sont transférables à aucun autre acheteur ni aucun autre véhicule.
- La présente politique relative aux avaries routières n'est valide qu'au Canada, et tout pneu utilisé ou monté sur un véhicule immatriculé ou utilisé régulièrement à l'extérieur du Canada n'est pas admissible à la politique.
- Ce que cette politique relative aux avaries routières ne couvre PAS :
 - a. Tout pneu marqué « Non ajustable » (N/A) ou « souillé » (blem) ou qui a déjà été ajusté.
 - b. Toute défaillance ou usure irrégulière en raison :
 - i. D'une perte totale ou d'une collision, de dommages causés par les cailloux;
 - ii. Du feu, d'un accident ou de vandalisme;
 - iii. De l'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme, un équilibrage inapproprié, d'amortisseurs ou de freins défectueux;
 - iv. D'une mauvaise utilisation du pneu, de l'utilisation inappropriée d'une chambre à air;
 - v. De la modification du pneu ou de l'ajout de substance étrangère ou du transfert du pneu d'un véhicule à un autre;
 - vi. De procédures de réparation mal effectuées ou de matériaux utilisés durant les réparations;
 - vii. D'un gonflage insuffisant ou excessif;
 - c. Le coût du montage ou de l'équilibrage.
 - d. Toute perte de temps ou d'utilisation du véhicule, tout inconfort ou tout dommage accessoire ou indirect.
 - e. Tout pneu qui a roulé à des vitesses excédant la limite permise, et tout pneu utilisé lors de courses ou de compétitions.
 - f. Tout pneu utilisé dans des situations anormales.
 - g. Tout pneu conçu pour la route, mais utilisé hors route.
 - h. Un pneu mal réparé, y compris, mais sans s'y limiter, un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de matériaux, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que de l'air, comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides et des scellants.
 - i. Tout pneu sujet à des défaillances de la suspension, à un mauvais parallélisme des roues ou à un gonflage inadéquat.
 - j. Tout pneu dont le numéro DOT (Department of Transportation) a été supprimé.